



Demande d'Acceptation Préalable (D.A.P.)

Site de livraison : **SBV – Sté BRETTEVILLAISE DE VALORISATION**

N° de Chantier :

Date de 1^{re} livraison :

N°CAPD :

Durée de validité maximale =1 an

SBV - <https://www.sbvbihel.fr/> - Bascule 02-31-28-63-91- contact@sbvrecyclage.fr contact commercial : relationclients@sbvrecyclage.fr

Producteur du déchet (propriétaire du terrain)

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

N° Siret :

Code APE :

Je soussigné, M.....

Certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de la présente demande d'acceptation préalable. Les déchets amenés sont inertes et conformes aux spécifications de cette demande et conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014.

Les déchets ne contiennent pas de HAP, amiante, éléments radioactifs et substances considérées dangereuses pour l'environnement.

Signature et cachet :

Demandeur de l'acceptation

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

N° Siret :

Code APE :

Signature et cachet :

Transporteur

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Code postal :

Ville :

N° Siret :

APE :

Mail :

Signature et cachet :

Localisation du chantier

N° de chantier :

☐ Public ☐ Privé

Adresse :

Code postal :

Ville :

Déchets REP Bâtiment : ☐ OUI ☐ NON

Déchets POP : ☐ OUI ☐ NON

Coordonnées GPS :

(Polluants Organiques Persistants)

Latitude :

Nature des travaux :

Longitude :

Site identifié et sols pollués : ☐ OUI ☐ NON

N° parcelle :

Si oui N° de SIS :

Section :

Site ICPE ou ancien site ICPE : ☐ OUI ☐ NON

Feuille :

Stockage d'hydrocarbures : ☐ OUI ☐ NON

Code INSEE :

Substances radioactives : ☐ OUI ☐ NON

Type de terrain :

Activités polluantes industrielles : ☐ OUI ☐ NON

Présence d'amiante : ☐ OUI ☐ NON

Présence ou absence incendie : ☐ OUI ☐ NON

Suspicion d'activité polluante : ☐ OUI ☐ NON

Analyses à faire obligatoirement si :

- au moins 1 réponse OUI,
- plus de 500t pour les Particuliers
- plus de 2000t pour les Professionnels.

Les résultats sont à fournir AVANT le 1^{er} dépôt

Identification des Types de Déchets Inertes [DI] Acceptés					Quantité de DI estimée
K 3	17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés	
		17 01 02	Briques		
		17 01 03	Tuiles et céramiques		
		17 01 07	Mélange bétons brique tuiles céramique (gravats)	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés	
		17 03 02	Croûtes d'enrobé	Sans HAP, sans amiante avec justificatif de provenance, analyse à prévoir	
		17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe, et des terres et pierres provenant de sites contaminés	
	20. Déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres, déblais	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.	
<u>Réceptionnaire des déchets inertes</u> Nom + Cachet + Signature			<u>SBV</u> ☐ DECHETS ADMIS ☐ DECHETS REFUSES Motifs ☐ Déchets interdits sur le site ☐ Autres		
Date du document :			Validité 1 an		
N° DAP SI ACCORD :					

Préambule : Tous les déchets sont soumis à la procédure d'information préalable.

Conditions générales d'admission des déchets et déchets autorisés

Pour être admis dans une installation de stockage les déchets doivent également satisfaire :

- à la **procédure d'information préalable** ou à la **procédure d'acceptation préalable** ;
- au **contrôle** à l'arrivée sur le site.

Avant d'admettre un déchet dans son installation et **en vue de vérifier son admissibilité**, l'exploitant doit **demander** au producteur de déchets une information préalable sur la nature de ce déchet. Cette information préalable doit **être renouvelée tous les ans et à chaque chantier différent...**

La demande d'acceptation préalable contient les éléments nécessaires à la caractérisation de base. L'exploitant, s'il l'estime nécessaire, sollicite des informations complémentaires.

L'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'**inspection des installations classées** le **recueil des informations préalables** qui lui ont été adressées et précise, le cas échéant, dans ce recueil les motifs pour lesquels il a refusé l'admission d'un déchet.

En cas de non-conformité lors du contrôle d'entrée sur le site le déchet sera refusé.

Un déchet ne peut être admis dans une installation de stockage qu'après délivrance par l'exploitant au producteur ou au détenteur du déchet, **d'un certificat d'acceptation préalable**. Ce certificat est **établi au vu des résultats de la caractérisation de base** et, si celle-ci a été réalisée il y a plus d'un an, **de la vérification de la conformité**. La durée de validité d'un tel certificat est d'un an au maximum.

LES NIVEAUX DE VERIFICATION

(Annexe I, arrêté du 12 décembre 2014)

Caractérisation de base

Elle consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères correspondant à la mise en recyclage des déchets non dangereux.

Informations à fournir :

Source et origine du déchet ; informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits) ; données concernant la composition du déchet et son comportement à la lixiviation, le cas échéant ; apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ; code du déchet conformément à l'annexe II du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 ; au besoin, précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation de stockage.

DECHETS INTERDITS

(Annexe II, arrêté du 12 décembre 2014)

- déchets dangereux définis par le « décret n°2002-540 du 18 avril 2002 »

Tout déchets autres que ceux issus de démolition ou de chantier du BTP (interdit également : **Amiante, déchets HAP, plâtre, polystyrène, et tout autres déblais non valorisables) ;**

- déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement, et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple déchets de laboratoire, etc.) » ;
- déchets radioactifs, c'est à dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- déchets d'emballages visés par le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 ;
- déchets « qui, dans les conditions de mise en décharge sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, conformément aux définitions du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 ;
- déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30% ; « dans le cas des installations de stockage mono-déchets, cette valeur limite pourra être revue le cas échéant par le préfet, sur la base d'une évaluation des risques pour l'environnement fournie par l'exploitant ».
- les pneumatiques usagés à compter du 1er juillet 2002 ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion

Sous l'effet du vent ;

- les déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets

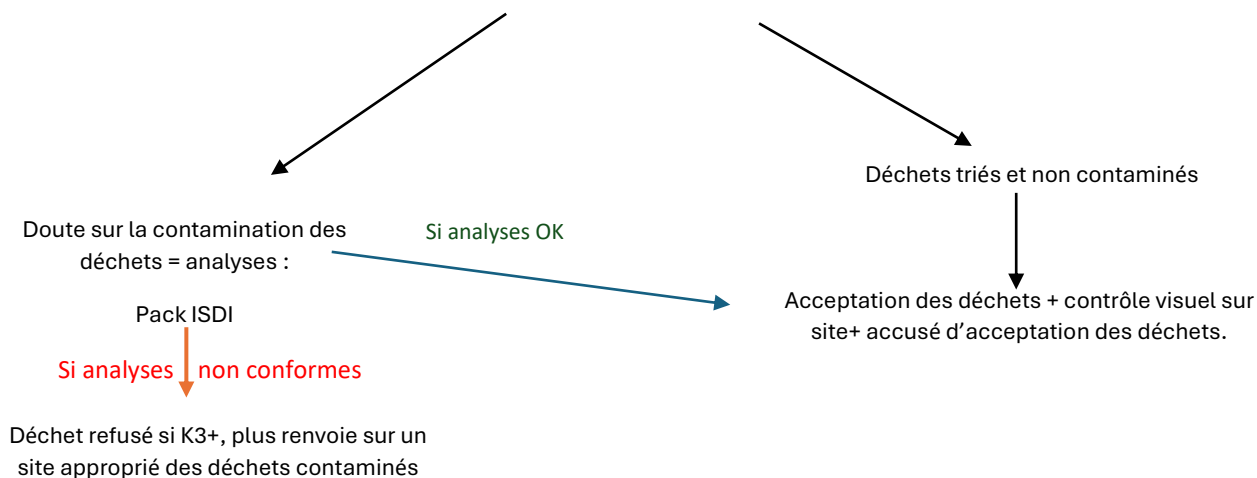
Pour l'acceptation préalable, joindre une analyse récente du déchet ou fournir un échantillon représentatif de 2 kg minimum pour analyse prise en charge par le site. L'échantillon sera conditionné et étiqueté dans un récipient plastique étanche en polyéthylène ou en pyrex pour les résidus à caractère organique.

Points de contrôles relatifs à l'accueil des déchets non dangereux et inertes : DAP 72 h avant

Procédure d'acceptation préalable :

Doit être réalisé par le producteur ou le détenteur du déchet. Penser au type de terrain et à mettre les coordonnées GPS.

VOIR SUR LES SITES georisque.gouv.fr et geoportail.gouv.fr. Pour faire une levée de doute.



Notice de remplissage d'une DAP :

Producteur :

Si particulier (Nom, adresse exacte, n° de téléphone, ainsi que sa signature sont obligatoire)

Si professionnel (raison social, adresse, n° de téléphone, mail, SIRET, code APE, signature et tampon obligatoire).

Demandeur :

Si particulier (Nom, adresse exacte, n° de téléphone, ainsi que sa signature sont obligatoire)

Si professionnel (raison social, adresse, n° de téléphone, mail, SIRET, code APE, signature et tampon obligatoire).

Transporteur :

Si particulier (Nom, adresse exacte, n° de téléphone, ainsi que sa signature sont obligatoire)

Si professionnel (raison social, adresse, n° de téléphone, mail, SIRET, code APE, signature et tampon obligatoire).

Localisation du chantier : - INFO DISPO SUR GEOPORTAIL.gouv.fr [Géoportail](http://GEOPORTAIL.gouv.fr)

Si particulier (doit être la même adresse que sur le producteur, REP ou pas, coordonnées GPS, n° parcelle, type de terrain, nature des travaux, code INSEE, section, feuille, public ou privé ainsi que le tonnage).

Si professionnel adresse chantier, REP ou pas, coordonnées GPS, n° parcelle, section, feuille, code INSEE, type de terrain et nature des travaux et le tonnage).

S'il manque la moindre information la DAP vous sera refusée.